



**DELIBERATION n° 39 - 2016  
En date du 27 Septembre 2016**

**Colis - Repas des anciens**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Héléne, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Héléne, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09 Septembre 2009 le conseil municipal de Saint Just le Martel avait décidé de reculer l'âge pour bénéficier du repas de fin d'année d'un an tous les deux ans. Ainsi l'âge requis aurait été porté à 70 ans en 2017.

Ces mêmes critères s'appliquent pour les colis de fin d'année et Saint Just le Martel est une des très rares communes à proposer encore et le repas et le colis.

Sur proposition du maire et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Porter l'âge pour bénéficier du repas ou du colis à 70 ans
- Informer par courrier chaque personne éligible pour lui demander si elle souhaite recevoir le colis ou participer au repas
- Acter que toute personne résidant sur la commune est éligible de ce droit.
- A inscrire la dépense au budget.



Fait et délibéré en séance,  
À Saint-Just-le-Martel  
Le 27 Septembre 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....